

Réforme des polices municipales : un rapport du Sénat entre pistes consensuelles et évitements

La commission des lois du Sénat a présenté, mercredi 28 mai, les conclusions de sa mission d'information consacrée aux polices municipales. Au-delà d'un constat déjà partagé par les différents acteurs et quelques propositions consensuelles, le rapport peine à dessiner les contours précis de la réforme à venir.

La réforme de la police municipale s'avère décidément laborieuse. Déjà étudié à l'occasion du « Beauvau des polices municipales » lancé par le gouvernement et cloturé le 10 mars, et par un groupe d'études à l'Assemblée nationale, le sujet a fait l'objet d'une mission d'information menée par le Sénat, dont les conclusions et 25 propositions ont été présentées mercredi 28 mai et adoptées en commission des lois. Alors que le gouvernement est censé soumettre une proposition de loi avant l'été pour un examen à l'automne, un cap clair peine encore à se dessiner.

Au rang des constats, les sénateurs partagent ceux déjà établis par maires et députés depuis des années : en passant de 19 000 agents en 2012 à 28 000 en 2023, « les polices municipales se sont imposées comme des acteurs essentiels du continuum de sécurité, aux côtés de la police et de la gendarmerie nationales », indique la mission en guise de propos introductif à ses conclusions.

Mais les membres de la commission constatent aussi « une forme de dépendance croissante des forces de sécurité intérieure à l'action des polices municipales ». Et s'inquiètent que ce phénomène ne puisse « créer des inégalités entre les citoyens vis-à-vis de la sécurité publique », qui relève du domaine de l'Etat, tout en exposant parfois les policiers municipaux « à un niveau de risque accru ».

Renforcer les prérogatives des agents

Si l'état des lieux semble partagé par l'essentiel des acteurs consultés, les propositions formulées par la commission n'emportent pas la même unanimité. Celle-ci a tenu à rappeler les « deux principes directeurs » qui ont guidé ses propositions : « la préservation de la pleine autorité du maire » sur ses policiers municipaux, ainsi que « la préservation d'un champ missionnel centré sur la tranquillité publique et la sécurité du quotidien ».

L'axe principal de ses suggestions vise à renforcer les prérogatives et les moyens de la police municipale. Il s'agirait notamment de leur permettre d'inspecter l'intérieur de véhicules et de procéder à des saisies d'objets dangereux, d'élargir le cadre leur permettant de relever des identités, et d'accéder à certains fichiers de police, notamment ceux concernant l'immatriculation et l'assurance des véhicules, ainsi que les permis de conduire. Des actes qui nécessitent aujourd'hui le statut d'officier de policier judiciaire (OPJ), que possèdent certains policiers et gendarmes nationaux, sous le contrôle du procureur. Mais la mission d'information se dit « fermement opposée au fait d'octroyer à des policiers municipaux le statut d'OPJ ».

Les sénateurs estiment également opportun d'offrir aux policiers municipaux « la possibilité de prononcer des amendes forfaitaires délictuelles », notamment pour usage de stupéfiants, vente à la sauvette et occupation illicite de halls d'immeuble. Une option qui se heurte à une difficulté, soulevée par la mission : ces amendes sont réservées aux primo-délinquants. Il faut donc pouvoir accéder aux antécédents judiciaires du mis en cause avant de pouvoir prononcer une telle amende. Mais « les informations contenues dans des fichiers tels que le traitement des antécédents judiciaires » paraissent « trop sensibles pour autoriser un tel accès » aux policiers municipaux. La commission invite donc à réfléchir à « un accès partiel et strictement encadré » au traitement des antécédents judiciaires, et à d'autres fichiers.

Maires et policiers municipaux ont longtemps réclamé la possibilité de procéder à certains de ces actes, cohérents avec leurs prérogatives en matière de tranquillité et de sécurité publique. Mais si la mission écarte la possibilité pour les policiers municipaux d'accéder au statut d'OPJ, elle n'offre pas de pistes quant aux modalités d'élargissement de ces prérogatives.

« C'est de l'amateurisme »

Sur d'autres volets, les sénateurs entretiennent également le flou. Tout en faisant le constat que les polices municipales « n'ont, par principe, pas vocation à accomplir des missions de maintien de l'ordre », la mission propose de « renforcer la capacité d'action des polices municipales en complément des forces de sécurité intérieure dans le contexte d'émeutes ». « C'est de l'amateurisme, ça ne répond pas clairement au problème, s'agace Cédric Michel, président du syndicat de défense des policiers municipaux, soit on nous dit clairement que, finalement, on peut et on doit faire du maintien de l'ordre, et dans ce cas on nous forme et on nous équipe, soit on en reste au fait que ce n'est pas notre domaine, ce qui semble plus en phase avec ce que doivent être les missions de la police municipale, mais le problème, c'est qu'aujourd'hui, les autorités font faire du maintien de l'ordre aux PM [polices municipales], parce qu'elles ne peuvent pas faire sans. »

Concernant les violences urbaines, la commission suggère également d'autoriser la dotation de grenades lacrymogènes, mais aussi de désencerclement, aux policiers municipaux. Maintien de l'ordre mis à part, les agents pourraient se servir de grenades de désencerclement s'ils se trouvent en état de nécessité ou de légitime défense.

Sur le sujet épineux de la « valorisation » des carrières, les sénateurs ont, par contre, choisi de ne pas tourner autour du pot. Malgré des revendications réitérées de la part des syndicats, notamment sur le sujet des retraites, la mission a rappelé que « des réformes ont récemment été mises en œuvre en matière indemnitaire (...) comme indiciaire », elle estime : « Eu égard à la situation des finances publiques, il paraît légitime d'attendre de pouvoir évaluer l'impact de ces mesures avant d'en envisager de nouvelles. » « Ça me met en colère, parce que le Sénat nous a trahis, déplore Cédric Michel, lorsqu'ils nous ont auditionnés, ils répétaient que le volet social était prioritaire à leurs yeux ! »

Dans ses conclusions, la mission d'information estime cependant que « la valorisation des parcours se joue également sur le plan symbolique », et évoque la possibilité de moderniser les grades ainsi que la sérigraphie des tenues et des véhicules de police municipale.

[Cet article est paru dans Le Monde \(site web\)](#)